CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PATRIMMO COMMERCE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 760 000 euros
Siège social : 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris
534 477 948 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier PATRIMMO COMMERCE sont invités, sur première convocation, et seconde convocation le cas échéant, par courrier adressé par la Société de Gestion PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, en date du 1er février 2013, en Assemblée Générale Extraordinaire, le 19 février 2013, à 9 heures 30, au siège social de la société situé 19 avenue de Suffren à Paris 75007.

En cas de défaut du quorum requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Associés sont d'ores et déjà invités sur seconde convocation contenue aux termes du courrier en date du 1er février 2013, en Assemblée Générale Extraordinaire, le 6 mars 2013, à 9 heures 30, au siège social de la société situé 19 avenue de Suffren à Paris 75007.

En cas de seconde convocation, un second avis au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) sera publié dans les formes et délais légaux et réglementaires afin d'informer les Associés de l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale ainsi que sa nature.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Assemblée Générale Extraordinaire :

— Modification du montant maximum du capital social ;

— Modification statutaire corrélative ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution : — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, décide d'augmenter le montant maximum du capital social de 100.760.000 euros pour le porter à 500.000.000 euros.

Deuxième résolution : — En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article VIII – Augmentation et réduction du capital comme suit :

ANCIEN ARTICLE	NOUVEL ARTICLE
Article VIII : AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL La société de gestion est autorisée statutairement à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social pour le porter à un montant maximal de 100.760.000 Euros, par la création de 625.000 nouvelles parts sans qu'il y ait toutefois d'obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. (Le capital maximal statutaire fixé ci-dessus devra avoir été souscrit par offre au public à concurrence de 15% au moins, soit 15.114.000 Euros dans un délai d'une année après la date d'ouverture de la souscription. S'il n'est pas satisfait à cette obligation, la Société est dissoute et les Associés sont remboursés du montant de leur souscription.) ***(… le reste de l'article demeure inchangé)***	**Article VIII : AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL** La société de gestion est autorisée statutairement à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social pour le porter à un montant maximal de 500.000.000 Euros, par la création de 3.125.000 nouvelles parts sans qu'il y ait toutefois d'obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. *(Cette partie de l'article est supprimée.)* ***(…le reste de l'article demeure inchangé)***

Troisième résolution : — L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Pour avis, la Société de Gestion :
PRIMONIAL REIM SA

1300223